



# **GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI**

**2020-2021**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

La garderie municipale est un temps qui se distingue du temps périscolaire géré par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ce temps est assuré par du personnel municipal afin de pouvoir répondre aux besoins des familles.

Cela concerne les élèves qui ne sont pas inscrits au Centre de Loisirs le mercredi après-midi.

## **I – LES HORAIRES**

### **GROUPE SCOLAIRE DE GENIBRAT**

- Le mercredi de 11h50 à 12h45 (élèves non inscrits au centre de loisirs)

### **ECOLES MATERNELLE et ELEMENTAIRE**

- Le mercredi de 12h00 à 12h45 (élèves non inscrits au centre de loisirs)

### **Cas particuliers : Grève**

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 et son décret d'application imposent désormais aux communes la mise en place d'un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire dès lors que le taux de déclaration d'intention de grève du personnel enseignant pour une école donnée est égal ou supérieur à 25 %.

En revanche, dans le cas d'une grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer un accueil normal des élèves en garderie, les services périscolaires seront fermés.

## **II – ENGAGEMENT DES PARENTS ET/OU TUTEURS**

La fréquentation de la garderie est gratuite.

Les parents qui confient leurs enfants à la garderie le mercredi entre 11h50 et 12h45 pour le groupe scolaire de Génibrat et entre 12h00 et 12h45 pour les élèves des écoles La Fontaine s'engagent à :

- Respecter strictement les horaires. Toute présence d'un enfant après 12h45 ne pourra être qu'exceptionnel et en cas de force majeure.
- Après 12h45, l'enfant sera transféré au centre aéré de Génibrat mais il ne pourra pas y déjeuner car non inscrit.  
Les élèves des écoles La Fontaine seront transférés au centre de loisirs de Génibrat par l'agent de la police municipale.

Les enfants confiés à la garderie ne peuvent la quitter seuls. La présence d'un membre de la famille ou d'une personne dûment habilitée sera exigée (la liste des personnes susceptibles de récupérer l'enfant doit être indiquée dans la fiche de liaison).

A défaut d'indication sur le dossier d'inscription, une lettre manuscrite du représentant légal autorisant cette personne à récupérer son enfant sera remise à l'animateur avec présentation de sa pièce d'identité.

**En aucun cas, une personne mineure ne pourra venir récupérer un enfant à la garderie.**

### **III – PENALITE**

Ce service est gratuit pour les familles. Mais, tout contrevenant aux règles énoncées précédemment a des incidences pour la collectivité.

En conséquence, en cas de non-respect des horaires mentionnés une exclusion de ce service pourra être envisagée. Les familles seront informées par envoi d'un courrier.